

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 726

présenté par

Mme Brunet, Mme Vanceunebrock et Mme Provendier

ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« douzième »

le mot

« quinzième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de remplacer le seuil de douze semaines de grossesse par un seuil de quinze semaines, puisque la découverte d'une grossesse multiple est possible après 12 semaines et que les IVG se pratiquent jusqu'à la 14^{ème} semaine de grossesse. La découverte d'une grossesse multiple est situation très fréquemment rencontrée dans les CPDPN, notamment en cas de découverte plus tardive, ou en l'absence de parcours d'assistance médicale à la procréation.

Cela permettrait également de ne pas précipiter les décisions dans le cas où le caractère multiple d'une grossesse serait établi à des échéances très proches du seuil de 12 semaines. Il est primordial que les patientes et les couples aient un temps de réflexion nécessaire pour prendre une décision si importante.